

Canada : l'infanticide sans peine

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 12 septembre 2011

Une Canadienne de 25 ans, Katrina Effert, a été jugée coupable d'infanticide mais sa condamnation a été ramenée à une simple peine de trois ans avec sursis au motif que l'absence de peine pour l'avortement indique que les Canadiens « sympathisent » avec la mère dans ce genre d'affaires.

La juge Joanne Veit, de la province d'Alberta, [précise](#) dans ses attendus :

« Bien qu'incontestablement de nombreux Canadiens considèrent l'avortement comme une solution qui est loin d'être idéale au problème du sexe non protégé et des grossesses non désirées, ils comprennent et acceptent en général et ont de la sympathie pour les femmes qui portent la lourde charge de la grossesse et de l'accouchement, spécialement les femmes qui personne ne soutient. Naturellement, les Canadiens sont attristés par la mort d'un nouveau-né, spécialement lorsqu'il meurt par l'acte de sa mère, mais les Canadiens pleurent aussi pour la mère. »

Les faits se sont produits il y a six ans : Katrina Effert, tombée enceinte à l'insu de ses parents, avait accouché dans une salle de bain en sous-sol dans la maison de ses parents, elle avait étranglé le nouveau-né et l'avait jeté par dessus la clôture.

Vu le caractère volontaire de l'acte – elle s'était isolée pour accoucher et avait apporté des ciseaux pour couper le cordon ombilical – elle avait été dans un premier temps condamné pour meurtre mais à la suite de plusieurs appels, le crime avait été requalifié en « infanticide », assorti d'une peine moindre, que l'on retient pour les femmes ayant tué leur enfant alors qu'elles ne se sont pas « totalement remises » des effets de l'accouchement ; mais cette moindre peine, cinq ans, suppose que la preuve soit apportée de l'altération de la volonté au moment de l'acte.

Cette preuve n'a pas été faite dans l'affaire Katrina Effert mais la juge a suivi les demandes de la défense et est même allée au delà en assimilant de fait avortement et infanticide. Ce qui est parfaitement logique.

[LifeSite](#) note que ce sont des bioéthiciens supposés marginaux comme Peter Singer qui plaident pour l'abandon de la distinction tranchée entre avortement et infanticide, pour mieux justifier ce dernier ainsi que l'euthanasie des nouveau-nés. Le jugement d'Alberta prouve que cette position est de moins en moins marginale...

Des jugements aussi cléments quant à la peine ont déjà défrayé la chronique en France, mais aucun – pour l'heure – n'est allé aussi loin : ici l'avortement et l'infanticide sont clairement mis

sur le même plan pour être disculpés ensemble et selon une même logique.

© [leblogdejeannesmits](http://leblogdejeannesmits.com).